**[88:B:2]**

 **Avis d'appel : ordre à un témoin de se présenter**

 **à un interrogatoire**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DIVISIONNAIRE

 [*intitulé de l'instance rédigé conformément à la formule 61B; voir les modèles fournis à la section 87:A*]

 AVIS D'APPEL

 Se prévalant de l'autorisation en date du [*date*] qui lui a été accordée par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*], LE DÉFENDEUR INTERJETTE APPEL à la Cour divisionnaire de l'ordonnance en date du [*date*] qui a été rendue à [*lieu*] par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*].

 L'APPELANT DEMANDE que l'ordonnance soit annulée et que le tribunal rende une ordonnance enjoignant à [*nom*] et à [*nom*] de se présenter à des interrogatoires conformément au paragraphe 39.03(1) des Règles de procédure civile, afin que le tribunal puisse disposer d'une transcription de leurs témoignages à l'audience.

 LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. La requête en cause dans le présent appel vise en outre à faire annuler certaines perquisitions et certaines saisies au motif qu'elles sont abusives aux termes de l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et des libertés*, et au motif que ces perquisitions ont été générales et ces saisies, globales.

2. Les interrogatoires que projettent les requérants ont pour objet de dévoiler des éléments de preuve sur la nature et l'ampleur des perquisitions et des saisies pratiquées; munis de ces éléments, les requérants pourraient établir qu'elles sont irrégulières sous ces deux chefs.

3. M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] a commis une erreur en rejetant la motion des requérants : la preuve que les interrogatoires projetés visent à recueillir est pertinente et le tribunal a besoin de cette preuve pour statuer sur la requête en cause dans le présent appel.

4. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

 L'appelant demande que le présent appel soit entendu à [*lieu*].

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs de l'intimé